



N° DEL 2019.07.03/112

Thème: URBANISME 1

Objet: Mise à disposition précaire et révocable d'un bureau du service de l'urbanisme sis pavillon du champ de mars au profit du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Alpes.

Convocation:

Date: 27/06/2019

Affichage: 27/06/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

21

Nombre de suffrages

exprimés: 31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Le mercredi 3 juillet 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents:

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés:

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés:

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, JIMENEZ Claude, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : POYAU Aurélie

Par délibération n° DEL 2015.04.08/049 du 8 avril 2015, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition d'un bureau dans les locaux du service de l'Urbanisme de la commune de Briançon sis immeuble dénommé « Pavillon du Champ de Mars » au profit du CAUE 05 afin d'y tenir deux jours par mois des permanences;

Considérant que la convention établie avec le CAUE 05 est arrivée à échéance ;

Considérant qu'en date du 19 mars 2019, la CAUE 05 a fait une demande de nouvelle convention de mise à disposition de ce bureau, afin de pérenniser les missions qui sont les siennes, à savoir :

- des conseils gratuits aux particuliers ;
- une aide à la décision des collectivités locales ;
- des actions de sensibilisation, recherches.

Dans le cadre du partenariat existant avec le service de l'urbanisme de la commune de Briançon, il convient aujourd'hui de régulariser une convention de mise à disposition précaire à titre gracieux selon le projet joint à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention avec le CAUEO5 selon le modèle annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2019.07.03/112

PUBLIÉ LE

16 IIIL, 2019

Pour le Maire et par délégation le Directeur général des services, Éric DUBOIS.





CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2019
PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 1 N° DEL 2019.07.03/112

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN BUREAU DU SERVICE DE L'URBANISME – PAVILLON DU CHAMP DE MARS

ENTRE

La **commune de Briançon,** représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.07.03/112 du 3 juillet 2019.

D'UNE PART,

ET

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05), ayant son siège social 1 rue Alexandre Didier à Embrun (05200), représenté par son président, Monsieur Arnaud MURGIA, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé sous le vocable « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le CAUE 05 souhaite disposer d'un bureau situé dans les locaux du service de l'urbanisme de la commune de Briançon, sis immeuble dénommé « Pavillon du Champ de Mars », afin de tenir deux jours par mois des permanences pour la réalisation de ses principales missions qui sont:

- des conseils gratuits aux particuliers ;
- une aide à la décision des collectivités locales ;
- des actions de sensibilisation, recherches.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de CAUE 05 des biens ci-après désignés.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION

La commune de Briançon met à disposition du **CAUE 05** un bureau du service de l'Urbanisme sis dans l'immeuble dénommé **« Pavillon du champ de Mars »** à Briançon (05100).

ARTICLE 2 - DESTINATION

Le CAUE o5 s'engage à utiliser la pièce sus-désignée uniquement à usage de bureau afin de pouvoir tenir des permanences deux jours par mois. Le nombre de jours de permanence pourra être augmenté selon nécessité des parties.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de CINQ (5) ans. Elle prend effet au 1^{er} août 2019 et arrivera à échéance le 31 juillet 2024.

ARTICLE 4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée par période de CINQ (5) ans à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

Toutefois, pour ce faire, l'occupant devra justifier, de :

- l'existence d'un partenariat réel avec le service de l'Urbanisme de la commune de Briançon ;
- la régularité de la fréquence d'utilisation du bureau.

Dans le cas contraire, la commune de Briançon se réserve le droit de résilier la présente convention comme stipulé ci-après en l'article 8.

ARTICLE 5 - CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

La commune de Briançon prendra à sa charge l'intégralité des fluides (eau, électricité, chauffage, impôts et taxes).

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente convention de mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Le CAUE o5 s'engage à rembourser à la commune de Briançon les dommages causées aux installations et matériels du bureau mis à disposition.

Le CAUE o5 reconnaît avoir souscrit une assurance couvant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées à l'occasion de l'utilisation du bureau mis à disposition.

En cas de vol, la commune de Briançon ne saurait être tenue responsable.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » 1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon ;
- pour le CAUE o5 : en son siège social sis à EMBRUN (05200) 1 rue Alexandre Didier;

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CAUE 05, Le Président, **Arnaud MURGIA.** pour la commune, Le Maire, **Gérard FROMM.**